Nations Unies A/57/236

Assemblée générale

Distr. générale
8 avril 2003
Français
Original: arabe

Cinquante-septième session

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour de la cinquante-septième session

La situation en Iraq

Lettre datée du 8 avril 2003, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale d'une question intitulée « La situation en Iraq », pour qu'elle soit examinée, le plus rapidement possible, lors de la reprise de la cinquante-septième session.

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, un mémoire explicatif est joint à la présente lettre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
Président du Groupe arabe
(*Signé*) Abdullah M. **Al-Saidi**

03-31520 (F) 090403 090403

Annexe

Mémoire explicatif

Depuis le 20 mars 2003, la République d'Iraq, Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, de la Ligue des États arabes, du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique, est exposée à une attaque militaire américano-britannique de grande envergure, qui porte clairement atteinte à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique de l'Iraq. Les opérations militaires ont entraîné la destruction de l'infrastructure du pays (centrales électriques, réseaux d'approvisionnement en eau, quartiers d'habitation, logements, hôpitaux, mosquées, églises) et ont fait des milliers de morts et de blessés parmi la population civile, notamment des femmes et des enfants, conséquence des bombardements effectués sans discernement par les avions, des tirs de missiles à longue portée et des attaques que les forces militaires américaines et britanniques lancent, avec l'appui des chars et de l'artillerie, pour essayer d'occuper des villes et des villages iraquiens dans le nord, le centre et le sud du pays.

S'appuyant sur la Charte des Nations Unies et les principes du droit international, en particulier le droit international humanitaire, qui interdit de nuire aux civils et prescrit qu'il faut respecter la dignité des prisonniers et les traiter de manière humaine, comme prévu, entre autres, par les Conventions de Genève de 1949, le Groupe arabe à l'ONU a décidé de demander qu'une question intitulée « La situation en Iraq » soit inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale pour qu'elle soit examinée lors de la reprise de la cinquante-septième session.